

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Note d'information du 3 juin 2015

**relative à l'entrée en vigueur de la mesure interdisant le port de l'oreillette de tout
dispositif susceptible d'émettre du son**

NOR : INTS1513402N

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières,

à

Monsieur le Préfet de Police,

Mesdames et Messieurs les Préfets,

Monsieur le Préfet de police des Bouches du Rhône,

Le 26 janvier 2015, le ministre de l'Intérieur a annoncé 26 mesures pour une nouvelle mobilisation contre l'insécurité routière parmi lesquelles la mesure 22 interdisant le port de tout dispositif susceptible d'émettre du son (de type écouteurs, oreillettes, casque...) en conduisant un véhicule sur la voie publique.

Le décret instituant cette mesure, en cours d'élaboration, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Cette innovation bénéficie aujourd'hui d'une bonne acceptabilité sociale : 68 % des Français se déclarent favorables à cette réforme en avril 2015 (+8 % en 1 an – source : baromètre « Les Français et la sécurité routière » / BVA). Toutefois, l'observation des pratiques actuelles des usagers de la route montre que cette mesure aura un impact important dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

Afin de renforcer encore cette adhésion, il importe donc que les actions de communication menées au niveau national pour informer et convaincre nos concitoyens du bien-fondé de cette mesure soient relayées et amplifiées sur le terrain. C'est pourquoi je vous demande de prendre contact avec les collectivités territoriales de votre région ou de votre département afin de les inciter à communiquer sur les risques majeurs qu'entraînent des comportements tels que le téléphone au volant ou l'utilisation d'appareils coupant totalement l'utilisateur de son environnement routier.

les risques majeurs qu'entraînent des comportements tels que le téléphone au volant ou l'utilisation d'appareils coupant totalement l'utilisateur de son environnement routier.

Pour ce faire, la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) mettra à la disposition de ces collectivités territoriales des outils de communication « clé en mains », avec, pour certains, la possibilité d'intégrer leur nom aux côtés de celui de la Sécurité routière.

Ces outils de communication, accessibles sur un site de commande en ligne sur le site internet de la DSCR, pourraient être diffusés via les espaces de communication gérés par les collectivités territoriales – magazine papier et/ou électronique, site internet, panneaux concédés par les sociétés d'affichage urbain... -.

Ces différents outils permettront de constituer un kit multimédia comprenant :

- des vidéos virales,
- une affiche,
- une insertion presse,
- un ou des spot(s) radio pour des partenariats médias locaux,
- une bannière digitale,
- en tant que de besoin un « flyer », un dépliant,
- le dossier de presse,
- une animation vidéo,
- des vignettes d'animation pour les réseaux sociaux.

Ce kit multimédia sera disponible en ligne à la fin du mois de juin. Vos collaborateurs en seront informés par mél par mon service de communication.

Je vous remercie de relayer activement cette information aux collectivités territoriales en question, afin que cette mesure puisse constituer un succès.

Fait, le - 3 JUIN 2015

Le ministre de l'intérieur
Pour le ministre et par
délégation :

Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières

Le Chef de service
adjoint au Délégué à la Sécurité
et à la Circulation Routières


Alexandre ROCHATTE

Copie : monsieur le secrétaire général du ministère de l'intérieur